



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION

2014-2015

Le programme annuel de prévention 2014-2015 pour l'académie de Corse s'inscrit dans la continuité des axes du programme annuel de prévention de l'année précédente. Il sera enrichi au travers des prochaines orientations stratégiques ministérielles de l'Education nationale qui seront connues à l'issue du prochain CHSCT ministériel.

I- LA PRISE EN COMPTE DE LA SANTE AU TRAVAIL

I-1. Poursuivre l'organisation d'une médecine de prévention efficace

- ▶ **Renforcer la concertation** entre les services RH, le médecin de prévention et l'inspecteur santé et sécurité au travail afin d'identifier de façon plus précise la liste des agents à soumettre à une surveillance médicale particulière.
- ▶ **Améliorer la démarche d'identification, d'évaluation et de hiérarchisation des facteurs de risques des accidents de travail ou de service et des maladies professionnelles** en vue de réduire les accidents de travail ou de service et stabiliser les maladies professionnelles.

I-2. Renforcer la prise en charge du handicap

- ▶ **Renforcer les actions de recensement** des personnels en situation de handicap par une meilleure information des personnels en situation de handicap sur les droits qui sont les leurs.
- ▶ **Poursuivre et renforcer l'amélioration des conditions de maintien** dans l'emploi des personnels en situation de handicap par :
 - l'adaptation et l'aménagement des postes de travail des personnels handicapés ;
 - l'amélioration des conditions d'accessibilité des établissements où ils exercent.

II- LES OUTILS DE LA PREVENTION

II-1. Identifier et évaluer les risques professionnels

- ▶ **Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et le plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS)**
 - **poursuivre les actions en faveur de la progression du DUERP et du PPMS** dans les établissements du 1^{er} et 2nd degré. Actuellement le taux de présence des

DUERP est de 90% dans les établissements (92% dans le premier degré, 79% dans le second) ;

- **s'appuyer sur le réseau des conseillers et assistants de prévention de circonscription pour réaliser et mettre à jour les DUERP et PPMS dans les écoles ;**
- **systematiser la mise à jour annuelle du DUERP et du PPMS** par des actions de sensibilisation et de formation régulières ;
- **suivre la mise en œuvre des DUERP et PPMS.**

II-2. Poursuivre la professionnalisation et la formation des acteurs de la prévention

► **La professionnalisation et la formation des membres des CHSCT**

- organiser les actions de formation obligatoires au cours du mandat des membres des CHSCT dont deux journées consacrées aux risques psycho-sociaux.

► **La professionnalisation et la formation des conseillers et des assistants de prévention**

- renouveler le rappel aux chefs d'établissement de l'obligation d'**élaborer une décision de nomination et une lettre de cadrage pour les conseillers et assistants de prévention ;**
- **poursuivre la formation des conseillers et assistants de prévention** dans le cadre de la formation initiale mise en place lors de la nomination et au travers d'actions de formation continue. En 2013-2014, cinq jours de formation ont été organisés. Une reconduction de ces actions sera programmée en 2014-2015.

II-3. Actualiser l'information donnée aux agents

- **Mettre à jour régulièrement la rubrique santé et sécurité au travail** sur le portail internet de l'académie.

III- L'EVALUATION ET LA PREVENTION DES RISQUES PARTICULIERS (RPS, TMS)

III-1. Prévenir les risques psychosociaux (RPS)

III-1-1. Poursuivre le travail d'analyse des situations individuelles de la cellule d'audit et de soutien aux personnels de l'académie

III-1-2. Elaborer un plan d'actions de prévention des RPS

- **Former les acteurs de la prévention à la problématique spécifique des RPS** afin qu'ils puissent jouer leur rôle dans l'élaboration du plan de prévention :
 - former les membres des CHSCT, les conseillers et assistants de prévention, à la détection des risques psycho-sociaux (deux jours au cours du mandat des CHSCT).

► **Réaliser un diagnostic des RPS afin d'identifier tous les facteurs de risques**

- réaliser une démarche de diagnostic à partir des enquêtes menées au niveau ministériel (enquête conditions de travail 2013 de la DARES et enquête nationale sur un panel significatif d'enseignants) ;
- recenser tous les risques psychosociaux existants dans les différents DUERP et en faire une analyse.

► **Construire des indicateurs de suivi pour la prévention des RPS**

- construire des indicateurs de suivi des RPS par l'exploitation de données sociales (taux d'absentéisme par service, par corps, nombre d'accidents du travail, nombre de jours de congés non pris, nombre de visites médicales spontanées, plaintes d'agents auprès des acteurs de la prévention). Ce suivi pourrait être engagé dès la rentrée 2014.

► **Elaborer un plan d'action dans une approche pluridisciplinaire pour la fin de l'année 2015** : en se fondant sur les éléments de diagnostic et dans une formation plurielle associant médecin, DRH, ISST, conseillers de prévention, psychologue MGEN du travail et représentants du personnel aux CHSCT.

► **Sensibiliser les personnels encadrants à la problématique des RPS** : des formations par bassin sont prévues dès la rentrée de septembre 2014 sur cette thématique.

III-2. Prévenir les troubles musculo-squelettiques (TMS)

► **Améliorer le recensement des personnels exposés** à ces risques dans le cadre des visites en établissements réalisées par le médecin de prévention.

► **Réaliser un diagnostic de la situation** avec l'aide du médecin de prévention à partir des gestes et postures, repérer les situations à risques, repérer et analyser les postes ; un rapport sur la typologie des troubles musculo-squelettiques pourrait être réalisé annuellement par le médecin de prévention et présenté aux CHSCT de février.

► **Réaliser et diffuser une brochure sur les TMS** et sur les gestes et postures à adopter afin d'éviter les TMS identifiés dans le cadre du diagnostic.

Le présent Programme Annuel de Prévention Académique Corse 2014-2015 a été approuvé, à l'unanimité par les représentants du personnel ayant voix délibérative, lors de la séance du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail Académique de l'académie de Corse du 2 juillet 2014.